



Peut on devoir des heures à son employeur

Par **Cbartimpact**, le **18/09/2019** à **15:38**

Bonjour j'aimerais savoir si mon patron est dans la légalité ou non, je vous explique.

Etant embauché de 11h30 à 15h tout les jours de la semaine avec un jour de repos en tant que serveur, il c'est avéré qu'en journée j'ai terminé à 14h par manque de clients donc on a tout ranger et finis plutôt.

Mon patron se jour ci ma dit de noter également quand je finis plus tôt car je lui devrais des heures..

Alors que l'on m'explique si le fait de partir plus tôt car il n'y a pas de clients et tout en sachant que sur mon contrat mes horaires sont bien noté, je devrais faire des heures non rémunérées pour mon employeurs ou si je risque une diminution de salaires tout simplement. Ou savoir si mon patron cherche a me prendre pour un con.

Jespere avoir été clair dans mes explications.

Cordialement

Par **janus2fr**, le **18/09/2019** à **19:15**

Bonjour,

Votre employeur est obligé de respecter le contrat de travail, donc de vous fournir du travail pour l'horaire prévu. S'il ne le fait pas, il doit cependant vous payer le salaire prévu au contrat. Les heures perdues par sa faute (s'il vous demande de partir) ne sont pas à récupérer.